



DELIBERATION N° 6

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
Budget Principal :
Admission en non
valeur de
créances
irrécouvrables

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 10 décembre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, AM BARTHE, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, MA THEBAUD, MA POCHAT, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), P. ACEDO (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), C. ORDONNES (pouvoir à J.DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables (créances éteintes) pour motif de surendettement, il s'agit de produits de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de 2014 à 2018 :

- Rôle de l'année 2014 : 529,90€
 - Rôle de l'année 2015 : 475,44€
 - Rôle de l'année 2016 : 798,38€
 - Rôle de l'année 2017 : 383,95€
 - Rôle de l'année 2018 : 196,84€
- Soit un total de : 2 384,51€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. Approuve sa proposition et décide l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un total de 2 384,51 €.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2019

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 17 décembre 2019
Le Maire,

